

Département <b>MEURTHE &amp; MOSELLE</b>
Arrondissement <b>TOUL</b>
Canton <b>TOUL NORD</b>

Ecrouves, le 6 mai 2014

Nombre de  
Conseillers

. en exercice = 27

. présents = 23

. votants = 27

-26 à la DCM N° 15/2014-

M

54200 ECROUVES

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 6 mai 2014 que la convocation du Conseil avait été faite le 22 avril 2014

Le Maire,

**COMMUNE d'ECROUVES**

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
29 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal d' ECROUVES était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances-salle mairie d'Ecrouves, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger SILLAIRE, Maire**  
**Etaient présents : M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. MARIE, M. NEUVEVILLE, Mme MATHIAS, Mme BONNEFOY, M. HEYMELOT, Mme KLINTZ, M. BELLEMIN, Mme SIMONOT, Mme DALANZY, Mme NAUDIN, Mme WINTZERITH, M. BERTIN, M. DOMINIAC, M. GORCE, Mme GIROT, Mme FORFER, M. CHARLES**  
**Etaient excusés : M. DEGUY ayant donné procuration à Mme AGRIMONTI, M. VALLON à M. KNAPEK, Mme RADER à M. MAURY, Mme ORY à M. GORCE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. BERTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 14/2014**

....

**OBJET : APPROBATION des COMPTES de GESTION 2013**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 1612-12 et 2121-31 du Code Général des Collectivités Locales, l'approbation des comptes de gestion de la commune puis du service de l'eau, conformes aux comptes administratifs et établis par le Trésorier Principal, se fera au cours de la séance du conseil municipal du 29 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion de la commune puis du service de l'eau, conformes aux comptes administratifs et établis par le Trésorier Principal.

**N° 15/2014**

....

**OBJET : APPROBATION des COMPTES ADMINISTRATIFS 2013**

Conformément à l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Locales, les votes des comptes administratifs de la commune et du service de l'eau, se feront au cours de la séance du conseil municipal du 29 avril 2014, soit avant la date butoir du 30 juin 2014.

Le Maire présente le compte administratif 2013 du budget principal, puis du service de l'eau, et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Avant de procéder au vote, le Président d'assemblée préalablement élu par le conseil municipal, M. KNAPEK Patrice, constate que M. SILLAIRE Roger, en sa qualité de Maire lors de l'exécution du budget 2013, a quitté la salle.

En conséquence, le Président invite le Conseil Municipal à :  
-adopter le compte administratif principal 2013 de la ville d'Ecrouves, puis du service annexe de l'eau, et les arrête comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 VILLE		€UROS		
		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	SOLDE
Compte administratif principal				
Section	Opérations de l'exercice 2013	2 539 124,58 €	2 848 029,74 €	308 905,16 €
	Résultats reportés 2012		1 181 520,71 €	1 181 520,71 €
Fonctionnement	Résultat à affecter			1 490 425,87 €
Section d'	Opérations de l'exercice 2013	660 271,06 €	308 254,93 €	- 352 016,13 €
	Résultats reportés 2012		853 272,13 €	853 272,13 €
Investissement	Solde global d'exécution			501 256,00 €
Reste à réaliser au 31/12/2013	Investissement	280 519,00 €	77 511,00 €	-203 008,00 €
				298 248,00 €
Résultats Cumulés				1 788 673,87 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 SERVICE DES EAUX		€UROS		
		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	SOLDE
Compte administratif service des eaux				
Section de Fonctionnement	Opérations de l'exercice 2013	56 833,42 €	149 015,75 €	92 182,33 €
	Résultats reportés 2012	234 550,27 €		234 550,27 €
	Résultat à affecter			326 732,60 €
Section d' Investissement	Opérations de l'exercice 2013	5 823,38 €	14 719,24 €	8 895,86 €
	Résultats reportés 2012	3 6 327,30 €		36 327,30 €
	Solde global d'exécution			45 223,16 €
Reste à réaliser au 31/12/2013	Investissement			
Résultats Cumulés				371 955,76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- à la majorité (6 contre : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, Mme FORFER, M. CHARLES, Mme ORY), M. SILLAIRE ne prenant pas part au vote, adopte le compte administratif principal 2013 de la ville d'Ecrouves, comme arrêté ci-dessus

- à l'unanimité, M. SILLAIRE ne prenant pas part au vote, adopte le compte administratif principal 2013 du service annexe de l'eau, comme arrêté ci-dessus

**N° 16/2014**

....

**OBJET: AFFECTATION des RESULTATS 2013 au BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE  
et du BUDGET ANNEXE de l'EAU**

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes administratifs 2013 approuvés au cours de cette même séance,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de ces derniers exercices clos au 31/12/2013,

Considérant que les comptes administratifs présentent des excédents d'exploitation,

En conséquence, les résultats d'exploitation peuvent être affectés comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL :**

Virement à la section d'investissement prévu au BP 2013	Néant
Résultats d'investissement reporté (art 001)	501 256.00 €
Affectation - Excédent capitalisé (art 1068)	Néant
Excédent de fonctionnement reporté (art 002)	1 490 425.87 €

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU :**

Virement à la section d'investissement prévu au BP 2013	3 150.00 €
Résultats d'investissement reporté (art 001)	45 223.16 €
Affectation - Excédent capitalisé (art 1068)	Néant
Excédent de fonctionnement reporté (art 002)	326 732.60 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour valider les affectations des résultats d'exploitation du budget principal et du budget annexe de l'eau telles que présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les affectations des résultats d'exploitation du budget principal et du budget annexe de l'eau telles que présentées ci-dessus.

N° 17/2014

....

**OBJET: BUDGET PRIMITIF 2014**

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les votes des Budgets Primitifs de la commune et du service de l'eau, se feront au cours de la séance du 29 avril 2014.

Vu le Code des général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M 14 et M49

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2014 relative aux orientations budgétaires pour 2014,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 avril 2014,

Attendu qu'il y a lieu de procéder au vote des budgets primitifs - principal et eau - pour l'année 2014,

Le Conseil Municipal est invité à :

-arrêter le budget primitif de la ville d'Ecrouves pour l'exercice 2014 comme suit :

Budget principal 2014

Section de fonctionnement

Dépenses	2 679 213.00 €
Recettes	4 169 638.87 €

Section d'investissement

Dépenses	1 078 116.00 €
Recettes	1 138 454.00 €

Budget annexe - Service des Eaux 2014

Section de fonctionnement

Dépenses	60 000.00 €
Recettes	340 932.60 €

Section d'investissement

Dépenses	61 200.00 €
Recettes	65 223.16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 contre : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme ORY et 3 abstentions : Mme GIROT, Mme FORFER, M. CHARLES), arrête le budget primitif de la ville d'Ecrouves pour l'exercice 2014 comme mentionné ci-dessus.

**OBJET: VOTE des TAUX d'IMPOSITION 2014**

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les communes font connaître chaque année aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, leurs décisions relatives aux taux des impôts directs locaux.

La date limite de cette notification est identique à la date limite de vote du budget primitif. Cette année la date limite est fixée exceptionnellement au 30 avril 2014.

Il est proposé d'appliquer les taux de référence suivants pour l'exercice 2014

Taxe d'habitation	: 12,71 %
Taxe foncière bâtie	: 13,10 %
Taxe foncière non bâtie	: 14,58 %

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- valider les montants indiqués ci-dessus
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les montants indiqués ci-dessus
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

**OBJET: CONSTITUTION des COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2121-22 qui permet au conseil municipal de former les commissions chargées d'instruire les affaires qui lui seront soumises,

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

-constituer les commissions communales permanentes suivantes :

- Commission travaux, urbanisme, forêt, environnement, circulation, cimetières : commission plénière composée de l'ensemble du conseil municipal
- Commission des finances : commission plénière composée de l'ensemble du conseil municipal
- Commission culture-communication : M. SILLAIRE, M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, M. MARIE, M. VALLON, M. HEYMELOT, Mme RADER, M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme FORFER, M. CHARLES
- Commission vie scolaire-extrascolaire-enfance-jeunesse : M. SILLAIRE, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, Mme MATHIAS, M. DEGUY, Mme BONNEFOY, M. HEYMELOT, Mme KLINTZ, Mme SIMONOT, Mme NAUDIN, Mme RADER, Mme DALANZY, M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, Mme FORFER, Mme ORY
- Commission vie associative, sports, P.E.L. : M. SILLAIRE, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. MARIE, M. DEGUY, Mme KLINTZ, M. BELLEMIN, Mme SIMONOT, Mme DALANZY, Mme NAUDIN, M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, Mme FORFER, M. CHARLES, Mme ORY

- Commission du personnel : M. SILLAIRE, M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, M. MARIE, M. VALLON, M. HEYMELOT, Mme RADER, M. BERTIN, M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, Mme FORFER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, constitue les commissions communales telles que mentionnées ci-dessus.

N° 20/2014

....

**OBJET: DESIGNATION des MEMBRES ELUS du CONSEIL d'ADMINISTRATION  
du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Le Maire informe le Conseil municipal,

Qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal du 23 mars 2014, il y a lieu de procéder également au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Les C.C.A.S. sont composés pour moitié de membres élus au sein du Conseil municipal, et, pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Le Conseil municipal doit définir la composition du conseil d'administration du C.C.A.S. en fixant le nombre des membres élus et nommés à cette instance, sachant que chaque catégorie de membres (élus et nommés) ne peut être représentée par plus de 8 personnes, soit une assemblée composée de 16 membres et présidée par le Maire.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil municipal est invité à fixer à 16, le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le Maire informe qu'après appel à candidatures :

. Les conseillers de la liste majoritaire :

Mme GUILLAUMÉ - Mme BONNEFOY - M. MARIE - Mme SIMONOT - Mme KLINTZ - M. DEGUY  
- Mme MATHIAS - M. MELIN

. Les conseillers de la liste d'opposition :

Mme FORFER - M. DOMINIAK - Mme GIROT - M. CHARLES - Mme ORY - M. GORCE

Ont déclaré se porter candidats à la fonction de membre du conseil d'administration du C.C.A.S.

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, l'élection des délégués doit se faire à bulletin secret, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection des délégués à main levée.

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote :

Après vote à main levée, le conseil municipal déclare élus MEMBRES du CONSEIL d'ADMINISTRATION du C.C.A.S.

. liste majoritaire : Mme GUILLAUMÉ - Mme BONNEFOY - M. MARIE - Mme SIMONOT - Mme KLINTZ - M. DEGUY

. liste d'opposition : Mme FORFER - M. DOMINIAK

**OBJET: PLATEFORME d'INGENIERIE TERRITORIALE  
ADHESION à l'E.P.A. (Etablissement Public Administratif)**

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Général de Meurthe & Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- décider d'adhérer à l' E.P.A.
- approuver les statuts
- désigner M. KNAPEK comme son représentant titulaire et M. MARIE comme représentant suppléant
- approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer à l' E.P.A.
- approuve les statuts
- désigne M. KNAPEK comme son représentant titulaire et M. MARIE comme représentant suppléant
- approuve le versement de la cotisation annuelle correspondante

**OBJET: COMMUNAUTE de COMMUNES du TOULOIS  
SERVITUDE de PASSAGE en TREFONDS sur une PARCELLE COMMUNALE AC 504**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de la communauté de communes du toulais relative la nécessité de créer un nouveau collecteur d'assainissement sur la parcelle communale cadastrée AC 504,

Considérant que l'emprise des travaux pour la réalisation de cet équipement public est d'environ 110 m<sup>2</sup> sur une largeur maximale de 5 mètres, tel que joint à la présente fiche,

Considérant qu'une convention de servitude de tréfonds doit constater le passage sur le terrain communal de cette canalisation,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « *des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.* »

Considérant qu'en l'espèce l'enfouissement d'une canalisation pour les eaux usées n'apparaît pas incompatible avec l'affectation de la parcelle communale qui relève du domaine privé de la commune,

Considérant que le demandeur s'engage à remettre en état la propriété communale à la suite des travaux de pose et de raccordement ainsi qu'après toute intervention ultérieure, étant entendu que tous les travaux restent à la charge de la communauté de communes du toulouis,

Considérant dès lors qu'il convient d'accorder à la communauté de communes du toulouis l'instauration conventionnelle d'une servitude de tréfonds à son bénéficiaire sur le terrain communal cadastré AC 504,

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer pour

- APPROUVER la constitution d'une servitude de tréfonds pour une canalisation d'eaux usées sur la parcelle communale cadastrée AC 504 au profit de la communauté de communes du toulouis
- AUTORISER le maire à signer la convention instaurant ladite servitude de tréfonds avec la communauté de communes du toulouis qui supportera tous les frais afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. DOMINIAK) :

- APPROUVE la constitution d'une servitude de tréfonds pour une canalisation d'eaux usées sur la parcelle communale cadastrée AC 504 au profit de la communauté de communes du toulouis
- AUTORISE le maire à signer la convention instaurant ladite servitude de tréfonds avec la communauté de communes du toulouis qui supportera tous les frais afférents à cette affaire.

**N° 23/2014**

....

**OBJET: SYNDICAT MIXTE du CŒUR TOULOUIS  
TRANSFERT des BIENS COMMUNAUX au SYNDICAT**

Le Maire rappelle que la commune, par délibération du 22 avril 2011, a décidé du transfert de la compétence de production en eau potable au syndicat du cœur toulouis.

A ce titre, la liste exhaustive des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée a été dressée et jointe à la présente fiche.

Vu l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales précisant notamment l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de transfert entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunal,

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- autoriser le maire à signer le procès-verbal constatant les modalités du transfert de compétence entre la commune d'Ecrouves et le syndicat du cœur toulouis, conformément à la liste des biens meubles et immeubles jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le procès-verbal constatant les modalités du transfert de compétence entre la commune d'Ecrouves et le syndicat du cœur toulouis, conformément à la liste des biens meubles et immeubles jointe.

**N° 24/2014**



.....

**OBJET: NOMINATION des MEMBRES à la COMMISSION COMMUNALE  
des IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 70-9283 du 31 décembre 1970,

Vu le Code Général des Impôts, en son article 1650 précisant, en son paragraphe 3, que la durée du mandat des membres de la commission des Impôts est identique à celle du mandat des conseils municipaux, dont le renouvellement s'est opéré le 23 mars 2014

En conséquence, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, est invité à désigner les membres de la commission communale chargée de la révision annuelle des impôts directs, seize commissaires titulaires et seize suppléants :

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>		<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>	
1	COYEN Edith	1	MELLIN Jane
2	TROUSSON Pâquerette	2	PIERSON Roland
3	BERTIN Denis	3	MAURY Christophe
4	KNAPEK Patrice	4	MARIE François
5	DOIDY Robert	5	POIRSON Michel
6	NAUDIN Michel	6	GONCALVES Daniel
7	GUILLAUMÉ Pierre	7	MANCINI Michel
8	ANSTETT Guy	8	BRICHON David
9	REMY Roland	9	GAUTIER André
10	CAULE Alain	10	DIDIER Jean-Christophe
11	DOMINIAK Bernard	11	MELIN Christian
12	BAILLY Jacques	12	TERRIER Daniel
13	THOMAS André	13	AGRIMONTI Yolande
14	TRIFFANDIER Claude	14	BOURIOT Monique
15	DEGUY Jean-Luc	15	
16	BAINVILLE Joël	16	

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire,

R. SILLAIRE